

ARRÊTÉ
portant désignation des membres de la commission pédagogique chargée de l'examen des candidatures pour
l'admission en
Master
1re année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours Économie Appliquée

LA DIRECTRICE

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que la directrice du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er}

La commission pédagogique chargée d'examiner les candidatures pour l'admission au titre de l'année universitaire 2026-2027 en :

Master
1re année
ÉCONOMIE APPLIQUÉE
parcours Économie Appliquée

Est composée comme suit :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS ;
- M. GOBILLARD Bertrand, MAÎTRE DE CONFÉRENCES ;

Article 2

Le jury sera présidé par :

- M. ALARY David, PROFESSEUR DES UNIVERSITÉS

Article 3

L'admission est prononcée par la directrice du grand établissement sur proposition de la commission.

Article 4

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 19 février 2026

La Directrice,

Victoria BARHAM

V. Barham

